ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

économie, finances et emploi : personnel

Question écrite n° 13802

Texte de la question

M. Simon Renucci attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de la fonction publique sur la responsabilité de l'État vis-à-vis des fonctionnaires dits « reclassés » de France Télécom. Un certain nombre de fonctionnaires des PTT devenus agents de France Télécom ont choisi, comme la loi le leur permettait, de conserver leurs grades d'origine. Ils ont été communément dénommés les « reclassés » et, de façon très comparable avec ceux de La Poste, ont vu leur avancement bloqué depuis 1993. Ils ont ainsi été privés par l'entreprise des garanties statutaires que l'État aurait dû leur assurer et, comme ceux de La Poste, doivent faire appel à la justice administrative pour faire valoir leurs droits. Il lui demande si le Gouvernement envisage de régulariser cette situation et procéder à une reconstitution de carrière et à l'avancement des fonctionnaires « reclassés » de France Télécom.

Texte de la réponse

À la suite de nombreux contentieux juridictionnels, le Conseil d'État a, dans son arrêt MM. Plisson et Escalas du 11 décembre 2008, enjoint l'État d'élaborer un décret permettant une reprise des promotions dans les corps dits de reclassement de La Poste et enjoint La Poste de prendre les mesures nécessaires à l'application de ce décret. Conformément à cet arrêt de la Haute Cour, le Gouvernement a pris les mesures nécessaires pour relancer la promotion de ces fonctionnaires au sein des corps de reclassement. C'est l'objet du décret 2009-1555 du 14 décembre 2009 relatif aux dispositions statutaires applicables à certains corps de fonctionnaires de La Poste. Ainsi, les agents dits reclassés de La Poste auront désormais le choix entre une promotion vers les grades de classification, comme actuellement, et une promotion au sein des corps de reclassement en application des dispositions du décret précité. La reconstitution de carrière, qui ne figurait pas dans l'arrêt du Conseil d'État du 11 décembre 2008, n'est pas envisagée.

Données clés

Auteur : M. Simon Renucci
Circonscription : Corse-du-Sud (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13802
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : Fonction publique
Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 décembre 2007, page 8137
Réponse publiée le : 13 juillet 2010, page 7862